

République Française

Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2016**

Date de convocation :

24/11/2016

En exercice 32  
Présents : 22  
Votants : 27  
Le quorum est atteint

L'an deux mille seize et le 30 NOVEMBRE à 19 h 00 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT- CYPRIEN, dûment convoqué le 24 NOVEMBRE s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie prévue à cet effet, sous la Présidence de Monsieur Thierry DEL POSO – MAIRE –

**PRESENTS** – M. Thierry DEL POSO – Mme Nathalie PINEAU - Mme Marie-Thérèse NEGRE - M. Thierry LOPEZ - M. Thierry SIRVENTE - Mme Pascale GUICHARD - M. Dominique ANDRAULT - Mme Marie-Claude DUCASSY-PADROS -M. Jean GAUZE– M. Loïc GARRIDO - Mme Claudette DELORY - Mme Danièle COSTA - Mme Marie-Reine GILLES-BOSCHER - Mme Josette BOTELLA - Mme Amparine BERGES - M. Frédéric BERLIAT - Mme Odile ROUSSEL - M. Patrick BRUZI - M. Damien BRINSTER - Mme Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ - Mme Claudette GUIRAUD - M. Pierre ROSSIGNOL –

**POUVOIRS :**

M. Jean ROMEO à M. Jean GAUZE  
Mme Blandine MALAGIES à Mme Claudette DELORY  
M. Jacques FIGUERAS à Mme Josette BOTELLA  
M. Stéphane CALVO à M. Patrick BRUZI  
M. Franck ANTOINE à Mme SADOURNY-GOMEZ

**ABSENT(S) :** - Mme Stéphanie MARGAIL - M. Henri BENKEMOUN - M. Olivier OLIBEAU - Mme Manon GODAIL - M. Jean-Claude MONTES

**M. Damien BRINSTER** est désigné(e) secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Ouverture de séance : 19 h 00**

→ Mme SADOURNY-GOMEZ entre en séance à 19 H 05.

**▣ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 SEPTEMBRE 2016**

Le Conseil Municipal, **APPROUVE**, par 23 voix pour et 2 voix contre (MME GUIRAUD et M. ROSSIGNOL), et 2 abstentions (Mme SADOURNY-GOMEZ (x2)), le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 SEPTEMBRE 2016.

→Ce conseil municipal se tient pour remplacer celui du 15 Novembre 2016 qui a été annulé.

→ Le Maire indique que l'affaire n°15 « Transfert partiel de parcelles du Port de St Cyprien au sein de la communauté des communes Sud Roussillon » sera retirée de l'ordre du jour.

→ L'ordre du jour est modifié et les affaires N°s 22, 24, 26 et 27 seront présentées après les affaires relatives à la Régie du Port afin de permettre à Mme GUICHARD de quitter la séance plus tôt.

**DELIBERATION N°2016/01**

**OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

**RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO**

Présents : 27

Votants : 0

Le quorum est atteint.

A la suite du décès de M. Jean JOUANDET, un poste de conseiller municipal est devenu vacant. L'article L. 270 du Code Electoral prévoit que « le candidat venant immédiatement après le dernier est appelé à remplacer le conseiller municipal élu dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit . »

La candidate venant immédiatement sur la liste « Mosaïque » au 10<sup>ème</sup> rang, déposée en préfecture est :  
Mme Janine GERMAIN épouse CARBONELL- BORNAY.

Par courrier en date du 21 novembre 2016, Mme CARBONELL-BORNAY a indiqué accepter le poste vacant. Il est proposé au Conseil Municipal de l'installer pour siéger au sein du Conseil Municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est fixé comme suit :

M. Thierry DEL POSO

Mme Nathalie PINEAU

Mme Marie-Thérèse NEGRE

M. Thierry LOPEZ

M. Thierry SIRVENTE

Mme Pascale GUICHARD

M. Dominique ANDRAULT

Mme Marie-Claude DUCASSY-PADROS

M. Jean GAUZE

M. Loïc GARRIDO

Mme Claudette DELORY

M. Danièle COSTA

M. Jean ROMEO

Mme Marie-Reine GILLES-BOSCHER

Mme Blandine MALAGIES

Mme Josette BOTELLA

M. Jacques FIGUERAS  
Mme Amparine BERGES  
M. Frédéric BERLIAT  
Mme Stéphanie MARGAIL  
Mme Odile ROUSSEL  
M. Henri BENKEMOUN  
M. Patrick BRUZI  
M. Damien BRINSTER  
M. Stéphane CALVO  
M. Olivier OLIBEAU  
Mme Manon GODAIL  
M. Jean-Claude MONTES  
Mme Marie Pierre SADOURNY-GOMEZ  
M. Franck ANTOINE  
Mme Claudette GUIRAUD  
M. Pierre ROSSIGNOL  
**Mme Janine CARBONELL-BORNAY.**

**DELIBERATION N°2016/02**  
**OBJET : APPROBATION DES TARIFS 2017 DE LA REGIE DU PORT**  
**RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU**  
Présents : 28  
Votants : 28  
Le quorum est atteint.

Comme chaque année, il est proposé de voter les tarifs portuaires applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.  
Cette année, une augmentation de 1.5% sera appliquée, conformément aux tableaux ci-joints.

Il est également précisé qu'à l'issue d'une mise à terre pour travaux d'entretien, un stationnement de 7 jours gratuits était proposé à l'ensemble des usagers, sur la zone technique. Toutefois, cette zone étant relativement exiguë et surchargée en période de pointe (avril/septembre) il est décidé de ramener la durée du stationnement gratuit à 5 jours afin d'optimiser l'organisation des manutentions.

*Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 14 novembre 2016,*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 25 voix pour, 3 abstentions,  
(Mmes GUIRAUD, CARBONELL-BORNAY, M. ROSSIGNOL),

**- APPROUVE** les nouveaux tarifs tels que proposés pour l'année 2017.

- **APPROUVE** la diminution des jours de stationnements gratuits sur la zone technique proposés à l'ensemble des usagers.

**DELIBERATION N°2016/03**

**OBJET : INSTAURATION D'UN NOUVEAU TARIF POUR AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE**

**RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU**

Présents : 28

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Le port a décidé de créer une nouvelle base nautique pour bateaux électriques, sur le retour du môle du quai de pêche de la nouvelle Capitainerie.

Cette nouvelle Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public portuaire est autorisée pour une durée de 5 ans et est accordée à Monsieur DELMAS, domicilié 2 rue Descartes à NARBONNE, qui exerce ce type d'activité.

La période d'occupation s'étend du mois d'avril au mois de novembre.

Il est donc proposé au Conseil d'Exploitation de fixer le tarif de la redevance qui servira de base à l'Autorisation d'Occupation Temporaire, à hauteur de 2 400 € HT et indexée sur l'augmentation des redevances portuaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

*VU l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 14 novembre 2016,*

- **APPROUVE** la fixation de la redevance d'occupation du domaine public portuaire qui s'élèvera à 2 400 € HT , actualisation selon l'augmentation des redevances portuaires, pour une durée de 5 ans,
- **INDIQUE** qu'un arrêté sera pris chaque année pour fixer les modalités techniques chaque année,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

**DELIBERATION N°2016/04**

**OBJET : AUGMENTATION DES CREDITS – SECTION INVESTISSEMENT – EXERCICE 2016 – REGIE DU PORT**

**RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU**

Présents : 28

Votants : 28

Le quorum est atteint.

*Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du port en date du 14 novembre 2016 ,*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 25 voix pour et 3 abstentions,  
(MMES GUIRAUD, CARBONNEL-BORNAY et M. ROSSIGNOL),

- **APPROUVE** l'augmentation de crédits tels que mentionnés au tableau ci-dessous :

Désignation des articles		Crédits à voter	
ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
<b>OPERATION 149</b> 2135 - 149	Nouvelle Capitainerie	1 000 000,00	
<b>1641</b> <b>CH 16</b>	Emprunt		1 000 000,00
	<b>TOTAL</b>	1 000 000,00	1 000 000,00

→ M. BRUZI s'absente de la séance.

**DELIBERATION N°2016/05**

**OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT D'AMODIATION CONCERNANT LA PARCELLE AS 144-  
CHANTIER MARTINEZ**

**RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU**

Présents : 27

Votants : 26

Le quorum est atteint.

La SARL MARTINEZ CONSTRUCTIONS NAVALES, dont le siège est situé rue Maurice Ravel, à Saint-Cyprien, représentée par son gérant Monsieur Jean MARTINEZ, a été titulaire d'un contrat d'amodiation, portant sur la parcelle AS 144, située dans le périmètre du port de Saint-Cyprien. Le contrat est arrivé à échéance après une durée de 40 ans et la parcelle est redevenue propriété de la ville en 2015.

Aujourd'hui, La SARL MARTINEZ CONSTRUCTIONS NAVALES qui occupe toujours cette parcelle et les bâtiments édifiés entre temps, souhaite renouveler le contrat d'amodiation en vue de poursuivre l'exercice de son activité de fabrication, d'entretien, de réparation et de vente de bateaux.

Il est donc proposé au Conseil d'Exploitation de reconduire un contrat d'amodiation avec SARL MARTINEZ CONSTRUCTIONS NAVALES, pour une durée de 30 ans, à compter du 01.01.2017, annexé à la présente. La redevance annuelle est fixée à 20 600 € et indexée sur les augmentations des tarifs portuaires.

***VU** l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 14 novembre 2016,*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
Par 23 voix pour et 3 abstentions,  
(Mmes GUIRAUD – CARBONELL-BORNAY et M. ROSSIGNOL),

- **APPROUVE** le renouvellement et l'approbation du contrat d'amodiation conclu entre La SARL MARTINEZ CONSTRUCTIONS NAVALES et la commune de Saint-Cyprien, concernant la parcelle AS 144,
- **INDIQUE** que la recette sera inscrite au Budget Annexe de la Régie du Port.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

→ M. BRUZI revient en séance.

**DELIBERATION N°2016/06**

**OBJET : ADMISSION EN PRODUITS IRRECOURVABLES – REGIE DU PORT**

**RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU**

Présents : 28

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Madame le Trésorier Municipal vient de nous communiquer des produits irrécouvrables pour un montant de 13 748.27 euros, correspondant à des titres de recette non soldés pour le compte de la Régie du Port.

***VU** l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 14 novembre 2016,*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **ADMET** en non-valeur les produits irrécouvrables, tels que mentionnés au tableau ci-dessous :

Exercice	Titre	Débiteur	Montant du RAR Euros HT	Motif
2005	596	CLET STEPHANE	201,25	clôture insuffisance actif
2006	699	SARL AMP	2 866,69	clôture insuffisance actif
2006	700	SARL AMP	1 376,10	clôture insuffisance actif
2006	701	SARL AMP	1 115,38	clôture insuffisance actif
2006	702	SARL AMP	470,32	clôture insuffisance actif
2006	752	SARL AMP	470,32	clôture insuffisance actif
2006	830	CLET STEPHANE	1 006,05	clôture insuffisance actif
2007	1001	SARL AMP	493,73	clôture insuffisance actif
2007	1014	SARL AMP	74,25	clôture insuffisance actif
2007	1032	READY BOAT SYSTEM	175,92	clôture insuffisance actif
2007	170	SARL AMP	303,85	clôture insuffisance actif
2007	366	SARL AMP	493,73	clôture insuffisance actif
2007	509	CLET STEPHANE	205,69	clôture insuffisance actif
2007	548	READY BOAT SYSTEM	234,78	clôture insuffisance actif
2007	549	READY BOAT SYSTEM	315,72	clôture insuffisance actif
2007	550	READY BOAT SYSTEM	268,90	clôture insuffisance actif
2007	551	READY BOAT SYSTEM	117,73	clôture insuffisance actif
2007	552	READY BOAT SYSTEM	141,14	clôture insuffisance actif
2007	553	READY BOAT SYSTEM	235,45	clôture insuffisance actif
2007	554	READY BOAT SYSTEM	200,00	clôture insuffisance actif
2007	649	CLET STEPHANE	1 668,90	clôture insuffisance actif
2007	730	READY BOAT SYSTEM	141,14	clôture insuffisance actif
2007	853	READY BOAT SYSTEM	1 112,37	clôture insuffisance actif
2007	932	READY BOAT SYSTEM	58,86	clôture insuffisance actif
<b>TOTAL HT</b>			<b>13 748,27</b>	

**DELIBERATION N°2016/07**

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA CRECHE « EL CANT DELS OCELLS »**

**RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD**

Présents : 28

Votants : 28

Le quorum est atteint.

La convention d'objectifs et de financement concernant l'établissement d'accueil de jeunes enfants géré par la Commune, la Crèche el Cant dels Ocells » arrivera à son terme le 31 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver son renouvellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la CAF pour la Crèche EL CANT DELS OCELLS valable du 01/01/2016 au 31/12/2019 ,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer.

**DELIBERATION N°2016/08**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE/UNION FRANCAISE DES ŒUVRES LAIQUES D'EDUCATION PHYSIQUE dite UFOLEP 66- APPROBATION**

**RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD**

Présents : 28

Votants : 28

Le quorum est atteint.

A nouveau, la Commune de Saint-Cyprien souhaite s'associer avec l' Union Française des Œuvres Laiques d'Education Physique (UFOLEP 66) pour mettre en place un programme d'activités physiques et sportives à destination des enfants fréquentant les structures d'accueil de jeunes comme la Maison des Jeunes de St Cyprien.

Ainsi, l'UFOLEP s'engage à l'organisation d'un programme annuel de rencontres de futsal durant les vacances scolaires, ou, à mettre à disposition des animateurs sportifs nécessaires à l'organisation de journées multisports, événementielles organisées par les structures de jeunes.

Egalement, l'UFOLEP propose l'organisation d'une session de formation aux premiers secours (PSC1) à prix coutant, soit 230 € pour 10 enfants.

En échange la Commune devra mettre à disposition ses infrastructures sportives et verser au Comité Départemental UFOLEP la somme annuelle de 200 € au titre de son affiliation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir, dont le projet est joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de partenariat à intervenir, dont le projet est joint annexe, entre la Commune et l'UFOLEP 66,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer.

**DELIBERATION N°2016/09**

**OBJET : AVENANT N°1/2016 – CONVENTION D'ORGANISATION DU TRANSPORT INTRA – MUROS PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD**

Présents : 28

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Depuis 2009, la commune a demandé au Département de bien vouloir mettre à disposition son service de transport scolaire afin que les enfants domiciliés à Saint-Cyprien plage puissent utiliser les bus départementaux pour se rendre au collège Olibo de St Cyprien Village.

Une convention a été conclue d'une durée de 3 ans portant sur les modalités techniques et financières entre la Commune et le Département. Cette convention arrivant à échéance, il est convenu de la reconduire, par avenant, pour la même durée de trois ans.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention dont le projet est joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention à intervenir avec le Conseil Départemental, dont le projet est joint en annexe,

- **AUTORISE** M. le maire ou son représentant à le signer.

**DELIBERATION N°2016/10**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL**

**RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD**

Présents : 28

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Dans le cadre du développement des technologies de l'information et de la communication, la Commune de Saint-Cyprien souhaite :

- faire évoluer les équipements et les infrastructures informatiques des écoles maternelles et primaires

- mettre en place un Espace Numérique de Travail conformément au programme ENT du Ministère du Travail. Cet outil propose un volet informatif grand public et un volet privatif à la disposition des enseignants et

élèves pour du travail collaboratif et de publication. Le dispositif pourra être ouvert dans un second temps aux parents.

Une convention cadre liant l'Education Nationale et Saint Cyprien est proposée au Conseil Municipale afin de définir les modalités de l'attribution et de l'utilisation de cet Espace Numérique de Travail pour les élèves des écoles de la Commune. Il conviendra de l'approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec l'Académie de Montpellier, dont le projet est joint en annexe,
- **AUTORISE** M. le maire ou son représentant à le signer.

**DELIBERATION N°2016/11**  
**OBJET : TARIFS DES SERVICES PUBLICS – MODIFICATION : DROITS DE PLACE, PHOTOCOPIES, REMISES DE PRIX ET GRATIFICATIONS**  
**RAPPORTEUR : Mme Josette BOTELLA**  
 Présents : 28  
 Votants : 28  
 Le quorum est atteint.

Il est proposé d'actualiser les tarifs des services publics suivants :

**▣ REMISES DE PRIX – PRESTATIONS – GRATIFICATIONS :**

Naissance d'un enfant (parents résidant à St Cyprien) (plante ou bouquet selon la saison)	25 €
Noël personnes âgées (+ 70 ans au 1 <sup>er</sup> janvier de la manifestation)	Selon les crédits inscrits au budget chaque année
Bouquet nouveaux mariés (plante ou bouquet selon la saison)	25 €
Bouquet pour les mariés fêtant leurs noces d'or et au-delà (plante ou bouquet selon la saison)	25 €
Gerbe pour le décès d'un agent communal ou toute autre personne que la commune souhaite honorer	80 €

**▣ PHOTOCOPIES :**

Format A4	0.50 €
Format A3	1.00 €
Format A0	7.00 €

**▣ MARCHES DE PLEIN VENT :**

**Droits de place :**

	<b>Hiver</b>	<b>Eté</b>	<b>Année</b>
--	--------------	------------	--------------

<b>Mètre Linéaire</b>	3.00 €	4.00 €	
<b>Abonnement annuel</b>			125.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
A l'unanimité,

- **APPROUVE** cette actualisation de tarifs des services publics.

**DELIBERATION N°2016/12**

**OBJET : TAXE DE SEJOUR – COMPLEMENT AU DISPOSITIF DE PERCEPTION DE LA RECETTE PAR LA COMMUNE**

**RAPPORTEUR : Mme Josette BOTELLA**

Présents : 28

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Par délibération du 28 septembre 2016, le conseil municipal de la commune de Saint-Cyprien, a instauré le nouveau mécanisme de perception et des barèmes de la Taxe de Séjour, en application de l'article 67 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ou plus communément appelée « Loi de Finances 2015 », complétée par le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015.

Ce même dispositif doit à nouveau être complété, à la suite de diverses mises à jour de la législation sur la taxe de séjour, intervenues, notamment fin septembre 2016. De même, le contrôle de la légalité nous suggère de décliner le tableau de tarification conformément à la circulaire qui a été éditée pour l'occasion en veillant, ainsi à ce que le tarif retenu par la commune pour une des catégories d'hébergement n'excède pas le tarif retenu pour une catégorie supérieure de même nature.

Enfin, il va de soi que le vote par le conseil municipal de la délibération du 28 septembre 2016 emporte décision de refus que la taxe de séjour soit perçue par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, Sud Roussillon.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **APPROUVE et de MODIFIE** les tarifs 2017 de la Taxe de Séjour sur la commune de Saint-Cyprien, comme indiqué à travers le tableau ci-dessous.

Types et catégories d'Hébergements	Fourchette légale	Tarifs St-Cyprien
<p align="center"><b>Nature Palace</b></p> <p>Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</p>	Entre 0,65 € et 4 €	4 €
<p align="center"><b>Nature Hôtels</b></p> <p>Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</p>	Entre 0,65 € et 3 €	2 €
<p>Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</p>	Entre 0,65 € et 2,25 €	1.75 €
<p>Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</p>	Entre 0,50 € et 1,50 €	1.25 €
<p>Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</p>	Entre 0,30 € et 0,90 €	0.90 €
<p>Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</p>	Entre 0,20 € et 0,75 €	0.50 €

Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	Entre 0,20 € et 0,75 €	0.50 €
<b>Nature Meublés</b> Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	Entre 0,20 € et 0,75 €	0.50 €
<b>Nature Terrains de campings</b> Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	Entre 0,20 € et 0,55 €	0.55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0.20 €

- **RAPPELE QUE** la commune de Saint-Cyprien s'oppose à la perception de la Taxe de Séjour par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale La Communauté de Communes Sud Roussillon.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce nouveau régime fiscal.

**DELIBERATION N°2016/13**

**OBJET : ADMISSION EN PRODUITS IRRECOURVABLES - COMMUNE**

**RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT**

Présents : 28

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Madame le Trésorier Municipal vient de nous communiquer des produits irrécouvrables pour un montant de 57 674.64 euros, correspondant à des titres de recette non soldés pour le compte de la Commune.

Il convient d'admettre en non-valeur ces produits irrécouvrables conformément au tableau ci-joint.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **ADMET** en non-valeur les produits irrécouvrables, tels que mentionnés au tableau joint en annexe.

**DELIBERATION N°2016/14**  
**OBJET : VIREMENTS DE CREDITS – SECTION INVESTISSEMENT - COMMUNE**  
**RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT**  
 Présents : 28  
 Votants : 28  
 Le quorum est atteint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
 à l'unanimité,

- **APPROUVE** les virements de crédits de la section investissement, conformément au tableau ci-après :

FONCTION	NATURE	CHAPITRE	INTITULE	AUGMENTATION DEPENSES	DIMINUTION DEPENSES
824	2315	9756	Aménagement de la place de la République	45 000	
814	2315	9517	Eclairage Plaine de jeux des Capellans		45 000
			<b>TOTAL</b>	<b>45 000</b>	<b>45 000</b>

**DELIBERATION N°2016/15**  
**OBJET : VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES - COMMUNE**  
**RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT**  
 Présents : 28  
 Votants : 28  
 Le quorum est atteint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
 à l'unanimité,

- **APPROUVE** le vote de crédits supplémentaires de la **section Investissement** de la commune conformément au tableau ci-après :

OPERATIONS PATRIMONIALES					
FONCTION	NATURE	CHAPITRE	INTITULE	AUGMENTATION DEPENSES	AUGMENTATION RECETTES
			<b>CHAPITRE 040 : OPERATIONS D'ORDRE</b>		
01	28051	040	Amortissement des logiciels		<b>89 120,00</b>
01	28088	040	Amortissement Autres immobilisations incorporelles	<b>89 120,00</b>	
			<b>OPERATIONS RELLES</b>		
811	2315	9602	Buses métalliques canal d'Elne au Port	<b>11 600,00</b>	
01	10226	10	Taxe d'aménagement		<b>11 600,00</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>100 720,00</b>	<b>100 720,00</b>

**DELIBERATION N°2016/16**

**OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU FONCIER COMMUNAL DESTINE A L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DU CAMPING MUNICIPAL DU BOSC D'EN ROUG – EXERCICE 2016**

**RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT**

Présents : 28

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Selon les dispositions de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, une redevance d'occupation pour l'occupation et l'utilisation de la parcelle AL 244 où se situe le camping du Bosc d'En Roug est due par l'EPIC Office de Tourisme à la commune.

Par délibérations successives du 26 septembre 2013 puis du 02 février 2015 une convention a été conclue permettant la fixation de cette redevance.

Une nouvelle convention est proposée pour l'année 2016 fixant le montant de la redevance à 240 000 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle convention d'occupation de la parcelle AL 244 et de fixer le montant de la redevance pour l'année 2016 à 240 000 EUROS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 25 voix pour, 1 voix contre ( M. ROSSIGNOL),  
2 abstentions,  
(MMES GUIRAUD et CARBONELL-BORNAY),

- **FIXE** la redevance du foncier du camping du Bosc d'en Roug à 240 000 euros, pour l'année 2016,
- **APPROUVE** l'actualisation de cette redevance,
- **INDIQUE** que la recette est inscrite au Budget primitif de la Commune,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

**DELIBERATION N°2016/17****OBJET : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES****RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT**

Présents : 28

Votants : 28

Le quorum est atteint.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L. 2541-12,**VU** le Code des Postes et des communications électroniques et notamment l'article L. 47,**VU** le décret n° 2005-1676 du 27 Décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,**CONSIDERANT** que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,**CONSIDERANT** les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret N°2005-1676,**CONSIDERANT** que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01),LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,**DECIDE :****- FIXE** pour l'année 2016, les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal, routier et non routier, dûe par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

TYPE		KM	PU KM (plafond 2016)	TOTAL En 2016
Domaine Public routier	Artère souterraine	482.692	38.81 €	18 733.28 €
	Artère aérienne	8.820	51.74 €	456.35 €
Domaine public non routier	Artère souterraine	0.281	1 293.52 €	363.48 €
	Artère aérienne	0.000	1 293.52 €	0.00
TYPE		M²	PU m²	TOTAL
Domaine Public routier	Sous répartiteur	36.00	25.87 €	931.32 €
	Cabines	0	25.87 €	0 €
Domaine public non routier	Sous répartiteur	0	840.79 €	0 €
	Cabines	0	840.79 €	0 €
			<b>Total 2016</b>	<b>20 484.43 €</b>

- **QUE** ces montants seront revalorisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP01 (de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N) conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005),

- **D'INSCRIRE** annuellement cette recette au compte 70323,

- **DE CHARGER** M. le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes,

**DELIBERATION N°2016/18**

**OBJET : MAINTIEN DE L'OFFICE DE TOURISME DE CATEGORIE I SUR ST CYPRIEN ET DEROGATION A SON TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES SUD ROUSSILLON AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017**

**RAPPORTEUR : Mme Marie-Claude PADROS**

Présents : 28

Votants : 28

Le quorum est atteint.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et son article 68,

**VU** le Code du Tourisme et notamment son article L. 133-1 modifié,

**CONSIDERANT** que la gouvernance de la promotion touristique et de l'office de tourisme revêt un caractère stratégique pour la commune de station touristique, dont la vocation touristique nécessite, une organisation locale permettant de valoriser son territoire dans un contexte de concurrence touristique nationale exacerbé,

**CONSIDERANT** que l'Office de Tourisme propre à Saint Cyprien répond à l'intérêt économique et social de la station, en permettant de continuer à bénéficier des performances acquises par l'organisation qui a su fédérer les acteurs publics et privés, en soutenant une offre commerciale efficace,

**CONSIDERANT** que la commune de Saint Cyprien, membre de la communauté des Communes Sud Roussillon a engagé une démarche en vue d'obtenir un classement en station « *classée de tourisme* »,

**CONSIDERANT** que l'article 18 du projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, et dont le Gouvernement vise une promulgation avant la fin de l'année, aménage une dérogation partielle au transfert de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », et autorise les communes ayant un office de tourisme classé en catégorie I et ayant un dossier de classement en station classée en cours et pouvant en justifier par un récépissé de complétude de dossier,

**CONSIDERANT** qu'une délibération de maintien de l'office de tourisme sur le territoire communal peut être déposée avant le 1<sup>ER</sup> janvier 2017,

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **ADOpte** le principe du maintien de son office de tourisme sur le territoire communal, dans l'attente du vote des dérogations à l'article 18 de la loi montagne, au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

- **INDIQUE** que si le dossier de classement de la commune en station classée venait à être rejeté par l'autorité administrative, la délibération présente deviendrait caduque.

**DELIBERATION N°2016/19**

**OBJET : ATTESTATION d'ABSENCE D'INFRACTION AU TITRE DE LA LEGISLATION ET DE LA REGLEMENTATION SANITAIRE – DOSSIER DE PROCEDURE DE CLASSEMENT EN STATION DE TOURISME – nature de l'acte : 8-4**

**RAPPORTEUR : Mme Marie-Claude PADROS**

Présents : 28

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 28 Septembre 2016 la commune a demandé le renouvellement de la dénomination de « commune touristique » au représentant de l'Etat.

Ce préalable étant réalisé, il précise que dans le cadre de la constitution du dossier de demande de classement de la Commune « *en station classée de tourisme* », il convient que l'assemblée délibérante acte l'absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la commune pendant les trois années qui précèdent la demande du classement.

Le rapporteur invite donc le Conseil Municipal à bien vouloir se prononcer sur l'absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la commune pendant les trois années qui précèdent la demande du classement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 25 voix pour, 3 abstentions,  
(MMES GUIRAUD, CARBONELL-BORNAY et M. ROSSIGNOL),

- **ATTESTE** de l'absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la commune, pendant les trois années précédant la demande de classement.

**DELIBERATION N°2016/20**

**OBJET : REGULARISATION DE LA VENTE D'UN TERRAIN DE 47 M<sup>2</sup> A M. ET MME CHOPINET**

**RAPPORTEUR : M. Jean GAUZE**

Présents : 28

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Le rapporteur expose :

Par délibération en date du 9 avril 2015, le Conseil Municipal a décidé de déclasser du domaine public 47 m<sup>2</sup> issus de la parcelle AD n°1517 et de la céder à Monsieur et Madame CHOPINET. Un contentieux ayant été introduit contre cette délibération, elle n'a pas été suivie d'effet dans l'attente de la décision de justice à intervenir.

Par jugement n° 1502890-4 du 17 octobre 2016, le tribunal administratif de Montpellier a annulé cette délibération au motif de l'insuffisance d'information des conseillers municipaux, à savoir qu'il ne ressortait pas de la note de synthèse que l'objet de la vente avait pour objet de régulariser un empiètement irrégulier de la construction d'une piscine sur le domaine public.

Dans ces conditions, et conformément à l'injonction du tribunal, il convient que le Conseil se prononce une nouvelle fois en toute connaissance de cause sur le déclassement et la vente de ce terrain.

En 2010, Monsieur et Madame CHOPINET ont souhaité acquérir une partie de la parcelle AD n°1517, dépendance du domaine public communal (espace vert), pour la régularisation de l'appropriation de 47 m<sup>2</sup> de cette parcelle de plus de 5000 m<sup>2</sup>. En effet, à l'occasion de la réalisation d'une piscine, il s'est avéré que l'implantation de l'ouvrage ne permettait pas de circuler autour sans empiéter sur le domaine public. C'est dans ces conditions que les époux CHOPINET ont déplacé le mur séparatif de propriété entre leur parcelle et l'espace vert communal en empiétant sur ce dernier.

Cette distraction de 47 m<sup>2</sup> ne porte atteinte pas à l'intérêt du domaine : l'empiètement de 47 m<sup>2</sup> sur un espace vert de plus de 5000 m<sup>2</sup> n'empêche pas l'affectation à l'usage du public de cet espace vert et n'en compromet pas un usage normal. Au regard des circonstances ci-dessus exposées, Monsieur le Maire propose de régulariser la situation plutôt que d'engager des poursuites à l'encontre des époux CHOPINET, l'administration devant d'abord rechercher toutes les possibilités de régularisation avant d'engager des procédures contraignantes.

La parcelle de terrain de 47 m<sup>2</sup> étant une dépendance du domaine public n'étant plus affectée à l'usage du public du fait de sa privatisation, le Conseil Municipal peut prononcer son déclassement.

Le terrain ayant été déclassé, il peut alors faire l'objet d'une cession à Monsieur et Madame CHOPINET au prix de 11 750 € soit 250 €/m<sup>2</sup>, le service des domaines ayant émis un avis le 16 MAI 2014 pour un montant de 200 €. Une nouvelle estimation plus récente a été demandée au service des Domaines. Reçue le 15 novembre 2016, elle fixe le prix à l'identique soit, 200 Euros le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de déclasser le terrain et de le céder à Monsieur et Madame CHOPINET dans les conditions exposées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 24 voix pour, 2 voix contre (M. M. ANTOINE et ROSSIGNOL)  
et  
2 abstentions,  
(MMES GUIRAUD et CARBONELL-BORNAY),

*VU l'estimation des Domaines en date du 14 novembre 2016, reçue le 15 novembre 2016,*

- **REITERE** le déclassement du terrain d'une superficie de 47 m<sup>2</sup> issu de la parcelle AD 1517,
- **AUTORISE** la cession des 47 m<sup>2</sup> au prix de 11 750 euros, selon l'avis des Domaines en date du 14 novembre 2016,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

**DELIBERATION N°2016/21**

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION COMMUNE / ERDF – LIEU DIT LA VIGIE –  
PARCELLE AT 105.**

**RAPPORTEUR : M. Thierry LOPEZ**

Présents : 28

Votants : 28

Le quorum est atteint.

La ville de St –Cyprien souhaite trouver un lieu pérenne pour accueillir les caravanes d'habitation des forains.

Un terrain a été défini et les réseaux secs et humides doivent donc y être acheminés.

En ce qui concerne la fourniture d'électricité, une convention va intervenir avec ENEDIS pour l'occupation d'un terrain de 15 m<sup>2</sup> situé à la Vigie, faisant partie de la parcelle AT 105 d'une superficie totale de 616 m<sup>2</sup>.

ENEDIS implantera un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Ce poste et les appareils seront entretenus et renouvelés par ENEDIS.

La mise à disposition de la parcelle de 15 m<sup>2</sup> se fait à titre gratuit ; la convention perdurera tant que le poste (ou tout matériel de remplacement) sera définitivement désaffecté et déséquipé.

Le Conseil Municipal doit approuver la convention à intervenir avec la société ENEDIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à disposition de 15 M<sup>2</sup> issus de la parcelle AT 105 d'une superficie totale de 616 m<sup>2</sup> pour le réseau ERDF telle que mentionnée au plan joint en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec ERDF dont le projet est joint en annexe.

**DELIBERATION N°2016/22**

**OBJET : ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UN RESEAU ERDF/ENEDIS SUR LA  
PARCELLE AN 384 DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU LOTISSEMENT LES MASSARDES**

**RAPPORTEUR : M. Jean GAUZE**

Présents : 28

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Dans le cadre de la réalisation du lotissement Les Massardes, un nouveau poste de transformation MT/BT doit être réalisé sur l'emprise du lotissement, le poste existant dans le bâtiment de la maison de retraite étant insuffisant pour supporter l'ensemble du lotissement. La création de ce nouveau poste nécessite la constitution d'une servitude sur la parcelle AN 384.

Ces travaux consisteront en la réalisation d'une canalisation souterraine pour le passage de deux câbles (Haute Tension) sur une bande de 1 mètre de large et une longueur totale d'environ 30 m ainsi que ses accessoires.

Il convient d'établir une servitude de passage du réseau ERDF traversant la parcelle AN 384 appartenant à la commune de Saint-Cyprien, au profit d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF).

Cette servitude sera formalisée par un acte notarié afin de lui conférer un caractère définitif et irrévocable.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, dont la convention de servitude et le plan projet joints.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la servitude de passage d'un réseau ERDF/ENEDIS de la parcelle AN 384 dans le cadre de la réalisation du lotissement LAS MASSARDES telle que mentionnée au plan joint en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec ERDF dont le projet est joint en annexe.

**DELIBERATION N°2016/23**

**OBJET : ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE AH 570 A LA LODEF**

**RAPPORTEUR : M. Jean GAUZE**

Présents : 28

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Dans le cadre des études hydrauliques un vaste bassin de rétention paysager a été prévu au droit du lieudit Las Routes. Cet ouvrage hydraulique est traduit dans le document d'urbanisme par un emplacement réservé n°25 correspondant à l'aménagement hydraulique et paysager de Las Routes. Il vise à limiter l'impact du risque inondation du bassin versant de l'agouille des Aspres sur les quartiers du port. Dans le cadre de sa politique de maîtrise foncière des terrains pour les ouvrages hydrauliques, les différents propriétaires ont été sollicités début janvier 2016 sur la base de l'estimation des domaines afin d'acquiescer à l'amiable ces parcelles.

Classées en zone 1NDa inconstructible, ces parcelles sont soumises au risque inondation et participent au maintien d'un corridor écologique (trame verte), elles sont également incluses dans le bassin versant de l'agouille des Aspres.

L'acquisition de cette parcelle participe donc à la maîtrise foncière de ce secteur par la collectivité et à la pérennité des futurs travaux hydrauliques. Suite à l'estimation du service de France Domaine, il a été proposé à la SAS LODEF représenté par M. Piller, l'acquisition pour un montant de 5 310,75 euros par courrier en date du 29 janvier 2016, accepté par retour le 07 novembre 2016.

Propriétaires	Parcelle	Superficie totale en m <sup>2</sup>
SAS LODEF	AH 570	7081
		<b>7 081 m<sup>2</sup> TOTAL</b>

L'estimation des services fiscaux s'élève à 0.75 euros par m<sup>2</sup> en zone naturelle (1NDa). Il vous est donc proposé de nous porter acquéreur de la parcelle AH 570 d'une superficie de 7 081 m<sup>2</sup> pour un prix total de 5 310,75 euros soit 0.75 centimes d'euros le m<sup>2</sup>.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 25 voix pour et 2 voix contre (MME GUIRAUD et M. ROSSIGNOL)  
et 1 abstention,  
(Mme CARBONELL-BORNAY),

**DECIDE :**

- **D'ACQUERIR** la parcelle AH 570 , d'un superficie de 7 081 m<sup>2</sup>, située à St Cyprien, en zone naturelle (1NDa), au prix de 5 310.75 €uros,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

**DELIBERATION N°2016/24**

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE UNITE DE METHANISATION SUR LA COMMUNE DE PERPIGNAN EN ZAC TORREMILA, COMMUNE CONCERNEE PAR LE PLAN D'EPANDAGE**

**RAPPORTEUR : M. Jean GAUZE**

Présents : 28

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Le dossier vise à présenter une solution de valorisation des digestats (bruts et liquides), produits par l'unité de méthanisation de déchets non dangereux. Cette unité de méthanisation est une installation classée pour la protection de l'environnement, elle sera installée sur le territoire de la commune de Perpignan derrière l'entreprise CEMOI au cœur de la ZAC de Torremila. Son plan d'épandage concerne plusieurs communes dont celle de Saint-Cyprien.

L'unité de méthanisation vise à recevoir une grande diversité de matières organiques d'origine agricole et du secteur agro-industriel (total estimé à 39 777 m<sup>3</sup> par an) considérées comme des déchets, essentiellement du département des Pyrénées-Orientales (et Aude). Ces matières proviennent de deux origines :

**Matières entrantes d'origine agricole**

- Fruit et légumes non transformés issus de différentes coopératives légumières et fruitières et de maraîchers,
- des boues de la station de traitement des eaux de lavage de l'industrie
- de fumiers et de fientes

**Matières entrantes d'origine industrielle**

- déchets et effluents d'industries agro-alimentaires( déchets de fruits transformés, eaux de lavage de chocolaterie, résidus de pâtes alimentaires, boues de station d'épuration des eaux d'Industrie Agro Alimentaire, plats cuisinés...)
- fruits et légumes transformés mais non consommés,
- sous-produits de céréales
- déchets de l'abattoir municipal de perpignan (graisse, sang, matières stercoraires (qui a rapport aux excréments...))
- graisses issues de séparation de phase liquide

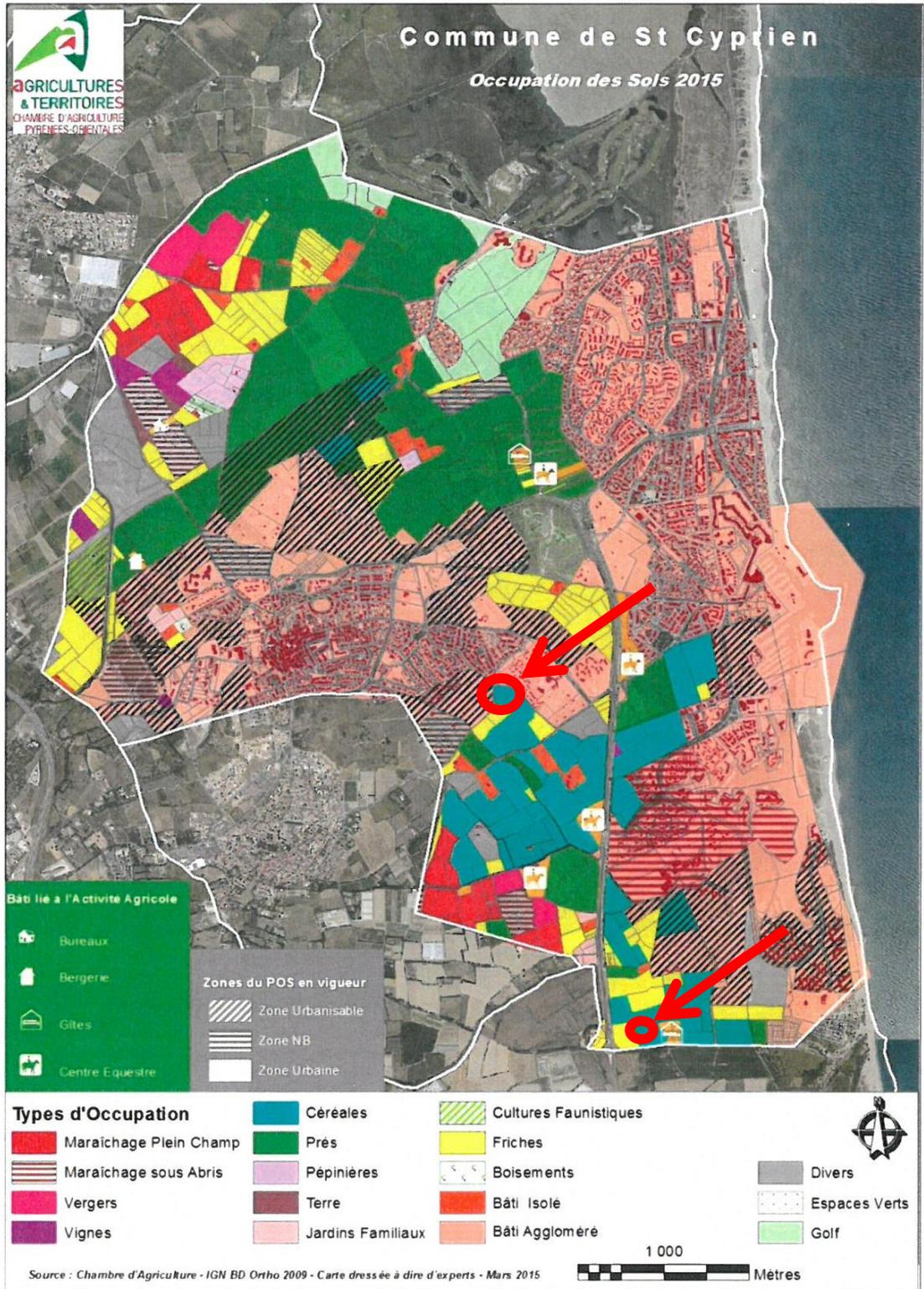
Les digestats produits par l'unité de méthanisation ne peuvent pas faire l'objet d'un épandage sur toutes les cultures, seules les prairies permanentes et naturelles pâturées ou fauchées et les grandes cultures (blé dur ou tendre...) sont concernées. L'épandage pourra être réparti dans l'année.

Le dossier montre un volume total en hectare nécessaire à l'épandage (surface minimale pour épandre en totalité le digestat : 670 hectares), or si l'on compare l'occupation des sols en 2015 réalisé par la Chambre d'Agriculture sur la commune et les parcelles envisagées sur notre territoire il apparaît que ces dernières sont incluses dans des surfaces exploitées largement supérieures et le dossier n'apporte aucune certitude sur le contrôle d'un épandage qui dépasserait les parcelles envisagées.

De plus, les parcelles non incluses dans ce plan d'épandage peuvent déjà être intégrées dans un autre Plan d'Épandage (boues...).

En outre, alors qu'il faut éviter d'être à plus de 25 km de l'unité de méthanisation en terme de contrainte pour limiter le transport, les parcelles identifiées sur Saint-Cyprien sont situées à 22 km.

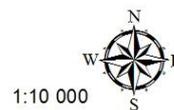
Occupation des sols de Saint-Cyprien en 2015



Source : Chambre d'Agriculture

Le dossier répond aux exigences réglementaires, cependant sur le territoire de Saint-Cyprien une erreur conduit à présenter les parcelles exploitées par M. Balanda comme non soumises au risque d'inondation alors qu'elles sont concernées par ce risque (D14 et D15 : cf. les études du plan de prévention des risques d'inondation prescrit en 2006).

## Commune de Saint-Cyprien Plan de Situation



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 24 voix pour, 3 voix contre  
(M. ROSSIGNOL et MME SADOURNY-GOMEZ (x2)),  
et 1 abstention,  
(MME CARBONELL-BORNAY),

- **DONNE** un avis favorable sur la création d'une unité de méthanisation,

- **DONNE** un avis défavorable sur l'épandage envisagé sur le territoire communal en raison du caractère inondable des parcelles concernées (risque de lessivage rapide des apports) et de la fragilité du milieu naturel sur lequel se trouvent ces parcelles. La distance supérieure de 20 km entre l'unité de méthanisation et les terrains de Saint-Cyprien n'est pas de nature à limiter les transports. L'impact sur la nappe phréatique (directive nitrate) ne pourra être démontré qu'après les épandages or les caractéristiques du milieu et la vulnérabilité de la zone aquifère (Plaine du Roussillon) conduisent à la préservation de la ressource en eau et à envisager un épandage sur des secteurs moins vulnérables.

**DELIBERATION N°2016/ 25**

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEFIBRILLATEUR AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**RAPPORTEUR : Mme Josette BOTELLA**

Présents : 28

Votants : 28

Le quorum est atteint.

La Commune et le Conseil Départemental ont approuvé par convention du 28 septembre 2010 la mise à disposition gratuite de défibrillateur externe sur le territoire communal.

Cette convention a été prorogée par avenant en 2014 et 2015 afin de pouvoir prolonger la durée.

Le Conseil Départemental propose à nouveau un avenant pour proroger la durée d'un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de mise à disposition de défibrillateur avec le Conseil Départemental, dont le projet est joint en annexe,

- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à le signer.

→ *MME GUICHARD quitte la séance du Conseil Municipal.*

**DELIBERATION N°2016/ 26**

**OBJET : CONVENTION COMMUNE/UCPA POUR LA FORMATION BAFA**

**RAPPORTEUR : Mme Josette BOTELLA**

Présents : 27

Votants : 27

Le quorum est atteint.

Une convention de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA) a été approuvée par délibérations successives de 2014, puis de 2016.

L'UCPA propose de reconduire cette convention pour 10 stagiaires de 17 ans au moins, pendant les vacances de Toussaint.

Le tarif de cette action de formation proposée à la commune reste inchangé (330 €uros par stagiaire) dont 80 % sont à la charge de la commune et les 20 % restants à la charge du stagiaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de formation au BAFA à passer avec l'UCPA dont le projet est joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de formation au BAFA, entre la Commune et l'UCPA de St Cyprien, dont le projet est joint en annexe,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer.

**DELIBERATION N°2016/ 27**

**OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN – SOUSCRIPTION DE CONTRATS D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DE LA COMMUNE ET DU PORT DE SAINT CYPRIEN – DESIGNATION DES TITULAIRES**

**RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU**

Présents : 27

Votants : 27

Le quorum est atteint.

Le 27 juin 2016, une procédure de mise en concurrence en appel d'offres ouvert européen a été lancée, conformément aux articles 12, 25, 66 à 68 du décret du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, sur le site de la commune, de dématérialisation « marchés-sécurisés.fr », du BOAMP et du JOUE, avec pour objet, la souscription de contrats d'assurances pour le port et la commune allotie comme suit :

- Lot n°1 Assurance des dommages aux digues et pontons.
- Lot n°2 Assurance des responsabilités et des risques annexes.
- Lot n°3 Assurance des véhicules et des risques annexes.
- Lot n°4 Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus.
- Lot n°6 Assurance tous risques expositions.
- Lot n°7 Assurance des responsabilités portuaires.
- Lot n°8 Assurance de la navigation.
- Lot n°9 Assurance de la protection juridique de la collectivité.

Ce marché public de services à lots multiples, a une durée de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. La date limite de remise des offres a été fixée au 08 septembre 2016 à 17 H 00.

L'ouverture des plis a été effectuée par la Commission d'Appel d'Offres de la Commune, le 15 septembre 2016 : 17 plis ont été remis, dont 31 offres.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 05 octobre 2016, a décidé à l'unanimité, d'attribuer les marchés publics comme suit, au titre de l'offre économiquement la plus avantageuse de l'article 62 du décret du 25 mars 2016 :

- lot 1 Assurance des dommages aux digues et pontons, l'offre retenue est celle de la société MTAIC pour un montant total annuel de 42 750 € TTC, sur une durée de 4 ans.
- lot 2 Assurance des responsabilités et des risques annexes, l'offre retenue est celle de la société ETHIAS/PNAS pour un montant total annuel de 13 442.04 € TTC, sur une durée de 4 ans.

- lot 3 Assurance des véhicules et des risques annexes, l'offre retenue est celle de la société SMACL pour un montant total annuel de 27 550.26 € TTC, sur une durée de 4 ans.
- lot 4 Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus, l'offre retenue est celle de la société SMACL pour un montant total annuel de 954.84 € TTC, sur une durée de 4 ans.
- lot 6 Assurance tous risques expositions, l'offre retenue est celle de la société HELVETIA ACL COURTAGE pour un montant total annuel de 5573.76 € TTC, sur une durée de 4 ans.
- lot 7 Assurance des responsabilités portuaires, l'offre retenue est celle de la société MTAIC pour un montant total annuel de 23 848.12 € TTC, sur une durée de 4 ans.
- lot 8 Assurance de la navigation, l'offre retenue est celle de la société SMACL pour un montant total annuel de 3132.83 € TTC, sur une durée de 4 ans.
- lot 9 Assurance de la protection juridique de la collectivité, l'offre retenue est celle de la société CFDP 2C COURTAGE pour un montant total annuel de 3366.97 € TTC, sur une durée de 4 ans.

Le rapport d'analyses des offres est consultable au Pôle Finances Marchés Publics à l'Hôtel de Ville.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante, d'entériner la décision de la Commission d'Appel d'offres de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 26 voix pour, 1 voix contre,  
(M. ROSSIGNOL),

- **APPROUVE** conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 15 septembre 2016, la désignation des titulaires des marchés publics suivants :

- lot 1 Assurance des dommages aux digues et pontons, l'offre retenue est celle de la société MTAIC pour un montant total annuel de 42 750 € TTC, sur une durée de 4 ans.
- lot 2 Assurance des responsabilités et des risques annexes, l'offre retenue est celle de la société ETHIAS/PNAS pour un montant total annuel de 13 442.04 € TTC, sur une durée de 4 ans.
- lot 3 Assurance des véhicules et des risques annexes, l'offre retenue est celle de la société SMACL pour un montant total annuel de 27 550.26 € TTC, sur une durée de 4 ans.
- lot 4 Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus, l'offre retenue est celle de la société SMACL pour un montant total annuel de 954.84 € TTC, sur une durée de 4 ans.
- lot 6 Assurance tous risques expositions, l'offre retenue est celle de la société HELVETIA ACL COURTAGE pour un montant total annuel de 5573.76 € TTC, sur une durée de 4 ans.
- lot 7 Assurance des responsabilités portuaires, l'offre retenue est celle de la société MTAIC pour un montant total annuel de 23 848.12 € TTC, sur une durée de 4 ans.
- lot 8 Assurance de la navigation, l'offre retenue est celle de la société SMACL pour un montant total annuel de 3132.83 € TTC, sur une durée de 4 ans.
- lot 9 Assurance de la protection juridique de la collectivité, l'offre retenue est celle de la société CFDP 2C COURTAGE pour un montant total annuel de 3366.97 € TTC, sur une durée de 4 ans.

- **APPROUVE** les termes des marchés publics à intervenir.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer ces marchés publics ainsi que tous les documents utiles et à prendre toutes décisions relatives à leur mise en œuvre.

**28. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Compte rendu écrit est fait au Conseil Municipal du Maire dont le détail suit, en application des articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>Décisions municipales</b>		
	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
141/2016	13/09/2016	Approbation de la convention de formation avec BTP CFA Languedoc Roussillon, 3490 avenue Etienne Méhul, 34 070 Montpellier, dans le cadre d'un apprentissage - Brevet professionnel Maçon -, à compter du 15 septembre 2016 jusqu'au 30 juin 2017 concernant M. Nicolas DE CASTRO E SOUSA pour une durée de 455 heures sur un an. Le coût global de la formation s'élève à 4 550 € TTC.
142/2016	19/09/2016	Approbation du décompte final de résiliation relatif au marché public de spectacles pyrotechniques résilié le 24 août 2016 par la commune de St Cyprien pour motif d'intérêt général, pour les prestations pyrotechniques du 14 juillet lot 1 et 15 août lot 2 selon la répartition financière que voici : <ul style="list-style-type: none"> <li>- indemnité de 5 % HT pour le lot 1 spectacle pyrotechnique du 14 juillet à 14 500 € HT soit 725 €</li> <li>- indemnité de 5 % HT pour le lot 2 spectacle pyrotechnique du 15 août à 32 500 € HT soit 1625 €</li> <li>- indemnité d'investissement pour le lot 1, soit 5 852.02 € TTC</li> <li>- indemnité d'investissement pour le lot 2, soit 9 360 € TTC</li> <li>- décompte final de résiliation pour le lot 1 de 6 577.02 €</li> <li>- décompte final de résiliation pour le lot 2 de 10 985 €</li> <li>- décompte final de résiliation tous lots confondus 17 562.02 €</li> </ul>
143/2016	20/09/2016	Approbation du renouvellement de contrat de location pour le logement communal de type F3, situé 3 résidence les oliviers, Apt 45, bâtiment C à Saint-Cyprien à Mlle Maëva DERDEK, dont le montant mensuel s'élève à 229 €, à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2016.
144/2016	22/09/2016	Approbation du contrat d'assistance et d'accompagnement de la commune de St Cyprien au classement de la station, proposé par le Cabinet MCA concessionnaire de la marque Promotourisme, représenté par Mme Alexia Mercorelli, sis à Chambéry, 21 place Monge. La mission sera traitée de la façon suivante : 1/ audit/diagnostic : 2.5 jours d'intervention pour un montant de 2 250 € HT soit 2 700 € TTC 2/ accompagnement de la commune pour le classement : 10 jours d'intervention pour un montant de 9 000 € HT soit 10 800 € TTC. Le coût d'une journée supplémentaire s'élevant à 900 € HT
145/2016	28/09/2016	Désignation du cabinet d'avocats HGC, 171 rue James Watt à Perpignan aux fins de représenter la commune dans la requête pour excès de pouvoir n°1604747-4 déposée le 19/09/2016 au Tribunal Administratif de Montpellier par M. Jouandet tendant à obtenir l'annulation de la délibération du 21 juillet 2016 portant sur la régularisation de la vente du camping Al fourty suite à l'annulation de la délibération du 13 décembre 2014.
146/2016	05/10/2016	Désignation de la société « AMOS », titulaire du marché public MAPA n°71-2016 relatif l'étude de signalisation directionnelle pour la commune de St Cyprien, selon un montant total de 17 088 € HT et 20 505.60 € TTC, sur une durée de cinq mois.
147/2016	10/10/2016	Désignation de la société « SAS LOGITUD Solutions », titulaire du marché public MAPA n°96-2016 relatif à la conclusion d'un contrat de maintenance de logiciels pour la Police Municipale Mutualisée de St Cyprien, selon un montant total annuel de 1 871.11 € HT soit 2 245.32 € TTC, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction selon le période de un an.
148/2016	06/10/2016	Approbation du contrat de prêt d'un montant de 1 000 000€, proposé par la Caisse d' Epargne du Languedoc Roussillon, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune, dont les principales caractéristiques du prêt sont :

		Durée du prêt : 1 an Index des tirages : EURIBOR 3 mois Marge : 1.50 % Dossier 1 500€ - Périodicité de paiement : trimestrielle Base de calcul des intérêts : 360 jours
149/2016	11/10/2016	Résiliation du contrat de location passé entre la commune et Mme Carole POTRON, pour le logement communal situé 15 rue Porche, à compter du 31 octobre 2016.
150/2016	13/10/2016	Approbation du contrat avec la société Anim'Passion spectacle, sarl Oppas, 40 avenue Gilbert Brutus et dont le producteur est Olivier Parra, pour le spectacle de Noël les écoles de la commune, le 13 décembre 2016. Le montant de la prestation s'élève 2 180.09 € HT et 2 300 € TTC.
151/2016	17/10/2016	Désignation de la société « Fleurons de Lomagne », titulaire du marché public MAPA n°75-2016 relatif à l'acquisition de colis gourmands pour les besoins de la commune de St Cyprien, selon un montant total de 37 584€ HT soit 41 175 € TTC.
152/2016	17/10/2016	Désignation du cabinet d'avocats HGC, 171 rue James Watt, à Perpignan pour interjeter appel du jugement n°1404670-5 en date du 03 mai 2016 du Tribunal Administratif de Montpellier annulant la délibération du 08 septembre 2016.
153/2016	12/10/2016	Approbation du contrat de location pour le logement communal de type F5, situé 15 rue Porche, à Saint-Cyprien plage à M. Anthony THOMAS, dont le montant mensuel s'élève à 385 €, cette location est consentie à partir du 1 <sup>er</sup> novembre 2016.
154/2016	18/10/2016	Approbation du contrat à intervenir Madame Sylvie CAPDEVILA, domiciliée 1 impasse de la pompe fade, 66 650 Banyuls sur Mer, relatif à l'organisation d'un repas « des mémoires de St CYPRIEN » le samedi 22 octobre 2016 dans l'enceinte du gymnase Grand Stade Les Capellans. Le montant de la prestation s'élève à 150€.
155/2016	20/10/2016	Désignation de la société « GOURMANDINE », titulaire du marché public MAPA n°78-2016 relatif à l'acquisition de chocolats de Noël pour les besoins de la commune de St Cyprien, selon un montant total de 4 178 € HT soit 5 251.25 € TTC.
156/2016	26/10/2016	Désignation de la société « sarl EVASION CATALANE », titulaire du marché public MAPA n°77-2016 relatif aux prestations de transports urbains pour les besoins de la commune de St Cyprien, selon un montant total de 116 033.03 € HT soit 127 636.33 € TTC et d'une durée d'un an.
157/2016	24/10/2016	Approbation de la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général d'ordre technique du lot 5 « assurances des risques statutaires du personnel » en raison d'une mauvaise définition du besoin attribué lors de la réunion de la Commission d'appel d'offres du 05 octobre 2016, conformément aux dispositions de l'article 98 du décret du 25 mars 2016
158/2016	24/10/2016	Approbation de la décision modificative du 24 octobre 2016 modifiant l'article 2 de la décision du 14 septembre 2016 comme suit : « La première prestation est réalisée le 12 juillet 2016 par Mme Claudia Alho, domicilié 11 rue César Franck à Perpignan, à la médiathèque de St Cyprien à partir de 14h30 jusqu'à 16h30 et dont le montant global s'élève à 201.43€. La seconde prestation est réalisée les 1 <sup>er</sup> et 2 août 2016 par M. Nicolas Felices, domicilié 19 rue cote saint sauveur à Perpignan, à la médiathèque de St Cyprien à partir de 14h30 jusqu'à 18h et dont le montant s'élève à 706.68€ » .
159/2016	24/10/2016	Approbation de la location à Mme Sylvie GRIMALDI, domiciliée à Saint Cyprien, résidence les Ayguades I, pavillon 4, rue Carlos de Lazerme, d'un local dans le bâtiment de la Résidence du Port à St Cyprien Plage, quai Arthur Rimbaud, afin d'y exercer une activité de RESTAURATION-RAPIDE. Cette location est consentie à partir du 1 <sup>er</sup> octobre 2016 pour une durée de six mois et prendra fin le 31 mars 2017. Le montant mensuel s'élève à 325€.
160/2016	24/10/2016	Approbation de la location à M. Frederick AUGUET, domicilié à Saint Cyprien, résidence du port bâtiment C BP 65, 18 rue Jean Monnet, d'un local dans le bâtiment de la Résidence du Port à St Cyprien Plage, quai Arthur Rimbaud, afin d'y exercer une activité de SERVICES. Cette location est consentie à partir du 1 <sup>er</sup> octobre 2016 pour une durée de six mois et prendra fin le 31 mars 2017. Le montant mensuel s'élève à 921.63€.
161/2016	25/10/2016	Approbation de la location à M. René FRECHE, domicilié à Saint Cyprien, 18 rue Jean Monnet, d'un local dans le bâtiment de la Résidence du Port à St Cyprien Plage, quai Arthur Rimbaud, afin d'y exercer une activité de RESTAURANT-BAR. Cette location est consentie à partir du 1 <sup>er</sup> octobre 2016 pour une durée de six mois et prendra fin le 31 mars 2017. Le montant mensuel s'élève à 681.20€.
162/2016	24/10/2016	Approbation de la location à M. René FRECHE, domicilié à Saint Cyprien, 18 rue Jean Monnet, d'un local dans le bâtiment de la Résidence du Port à St Cyprien Plage, quai Arthur Rimbaud,

		afin d'y exercer une activité de RESTAURANT-BAR. Cette location est consentie à partir du 1 <sup>er</sup> octobre 2016 pour une durée de six mois et prendra fin le 31 mars 2017. Le montant mensuel s'élève à 325€.
--	--	--

Fermeture de la séance à 20 h 30.

Le Maire,  
Thierry DEL POSO.